

## **Déclaration commune portant sur l'Internet et la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique**

Réunis à Paris dans le cadre de la 20<sup>e</sup> Rencontre alternée des premiers ministres québécois et français, la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, Madame Christine Saint-Pierre, et le secrétaire d'état auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Baptiste Lemoyne, énoncent ce qui suit :

**Attachés** aux principes de l'universalité de l'Internet fondé sur les droits fondamentaux, les principes d'ouverture et d'accessibilité, la participation d'acteurs multiples et à la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique ;

**Soulignant** la complémentarité du multilatéralisme et de l'approche multipartite pour garantir un Internet, sûr, stable, mondial, ouvert et accessible et la nécessité de mettre au point des processus ouverts, transparents et inclusifs à l'appui de la gouvernance multipartite mondiale de l'Internet ;

**Reconnaissant** que l'ouverture qui caractérise Internet demeure le principal facteur de son expansion et constitue la caractéristique essentielle de cette infrastructure numérique et reconnaissant également la nécessité de garantir, conformément au principe de la neutralité de l'Internet, un traitement égal et non discriminatoire du trafic de données pour la fourniture de services d'accès à Internet et les droits correspondants des utilisateurs finaux, dans l'objectif de protéger les utilisateurs, d'assurer la liberté d'expression et la continuité du fonctionnement de l'écosystème de l'Internet en tant que moteur de la connaissance et de l'innovation ;

**Réaffirmant** les principes et objectifs établis par la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'UNESCO (ci-après « Convention de 2005 »), notamment le droit souverain des États et gouvernements de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire, ainsi que la pleine actualité de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique ;

**Conscients** que les technologies numériques ont un effet majeur sur nos sociétés ;

**Sensibles** au fait que les technologies numériques ont accéléré la croissance du secteur culturel et réinventé ses possibilités de rayonnement et de diffusion ; alors que l'offre culturelle se démocratise, l'environnement numérique devient de plus en plus concurrentiel pour les biens et services culturels nationaux et locaux ;

**Soulignant** que face à cette situation, de nouvelles stratégies et collaborations doivent être déployées pour faire rayonner la culture francophone sur tous les marchés, dans le respect de la Convention de 2005 ;

**Rappelant** que le Québec et la France ont joué un rôle d'avant-garde afin d'élaborer, de promouvoir et de mettre en œuvre la Convention de 2005 ;

**Réaffirmant** l'engagement du Québec et de la France à demeurer chefs de file en la matière, alors que les directives opérationnelles pour mettre en œuvre la Convention de 2005 dans l'environnement numérique ont été approuvées à l'UNESCO en juin 2017.

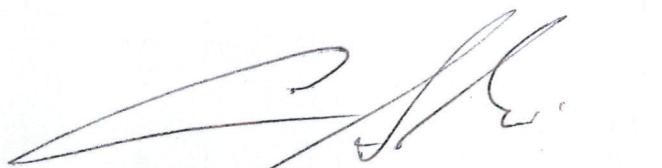
**Les ministres déclarent leur volonté de :**

1. **Promouvoir** le principe de la neutralité de l'Internet auprès de nos partenaires internationaux en soutenant les dispositions internationales allant dans le sens de l'Internet ouvert et qui établissent un traitement égal et non-discriminatoire du trafic, protègent les droits des utilisateurs finaux et garantissent l'innovation, tout en ménageant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de gestion raisonnables du trafic et la prestation de services spécialisés lorsqu'ils sont justifiés, notamment au sein de la francophonie numérique.
2. **Promouvoir** une gouvernance de l'Internet démocratique, représentative et inclusive afin de favoriser la diversité des expressions linguistiques et culturelles dans l'environnement numérique;
3. **Effectuer** un recensement des meilleures pratiques et initiatives mises en œuvre par des gouvernements étrangers pour assurer la visibilité et le rayonnement des cultures nationales et locales sur les diverses plateformes numériques et renforcer leur repérage par tous les publics afin de promouvoir les contenus nationaux et locaux ;
4. **Encourager** l'utilisation des technologies numériques pour la diffusion et la découvrabilité des œuvres et des produits culturels francophones sur les réseaux locaux et internationaux ;
5. **Renforcer** le niveau de connaissances et de compétences numériques du milieu culturel et du grand public ainsi que l'appropriation des nouvelles pratiques numériques ;
6. **Développer** les connaissances techniques et la mise en place d'infrastructures permettant d'assurer un accès durable aux contenus culturels numériques ;
7. **Encourager** la régulation des algorithmes pour qu'ils assurent une plus grande diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique et particulièrement pour les contenus francophones ;
8. **Faciliter** des échanges plus équilibrés de biens et de services culturels issus des pays en développement dans l'environnement numérique, particulièrement de la Francophonie ;
9. **Favoriser** des partenariats entre les représentants de la société civile ;
10. **Garantir** des règles du jeu équitables en matière de concurrence et de fiscalité dans l'environnement numérique, en soutenant activement les travaux en cours dans les enceintes multilatérales, notamment à l'OCDE, visant à établir une fiscalité effective et à traiter les nouveaux enjeux concurrentiels liés aux activités économiques sur internet ;
11. **Répondre** aux défis que représentent les menaces présentes dans le cyberspace par la coopération et par le droit en soutenant les règles et normes de comportement identifiées et agréées par les différents groupes d'experts gouvernementaux des Nations-Unies dédiés à ces enjeux ;

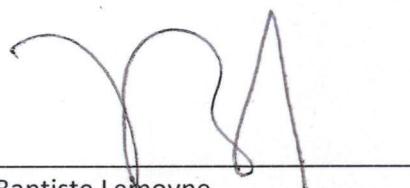
12. **Développer** des mécanismes adaptées à l'évolution du monde numérique et aux responsabilités particulières éventuelles d'un certain nombre d'acteurs du secteur privé, notamment en matière d'encadrement de leurs pratiques offensives, de renforcement de la sécurité des produits et services numériques et de lutte contre la prolifération des outils et techniques malveillants dans le cyberspace.

Pour ce faire, la coopération entre le Québec et la France dans ces domaines sera accrue.

Fait à Paris, le 8 mars 2018, en double exemplaire.



Christine Saint-Pierre  
Ministre des Relations internationales et de la  
Francophonie



Jean-Baptiste Lemoine  
Secrétaire d'état auprès du ministre de l'Europe  
et des Affaires étrangères